

République Française

Département d'Eure-et-Loir

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Compte-rendu

Séance du 15 mai 2019

Date de la convocation : 7 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GABORIAU, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Jean-Pierre GABORIAU, Christine PROTOIS, Jean-Louis RAFFIN, Anne BROSSEAU, Alain DOUILLARD, Mathilde CALLARD, Louis TROUTOT, Suzanne GAULT, Serge DERUET, Pascal RONDEL, Lucie BOULANGER, Bernard MOREAU, Géraldine JAMBON, Angélique ROLLAND

Représentés : Jean-Claude SAUBESTRE pouvoir à Jean-Pierre GABORIAU, Stéphanie VASSORT pouvoir à Mathilde CALLARD

Absents excusés : Guy EBERLE, Philippe HERVET

Absents : Laetitia CORNILLARD, Véronique FAHLKE

Secrétaire de séance : Angélique ROLLAND

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 6 mars 2019.

Jean-Pierre GABORIAU profite de cette instance pour féliciter M. SAUBESTRE, Président de l'association Harmonica Passion pour l'organisation du concert qui a eu lieu le 12 mai à la Salle des Fêtes.

OBJETS DES DELIBERATIONS

1. Finances

- ✓ Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation
- ✓ Cession de matériel à la piscine d'Illiers-Combray
- ✓ Subventions aux associations

2. Ressources Humaines

- ✓ Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet pour accroissement temporaire d'activité
- ✓ Création d'un poste d'adjoint territorial à la bibliothèque à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

3. Urbanisme et Logement

- ✓ Fonds de Solidarité Logement
- ✓ Revalorisation du fermage
- ✓ Numérotation des rues

4. Fêtes et cérémonies

- ✓ Tarif du 14 juillet
- ✓ Rosière 2019
- ✓ Concours des Maisons Fleuries



1. FINANCES

2019/ 21 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1595 bis,
Vu le règlement du Fonds Départemental de Péréquation adopté par le Conseil Départemental,
Vu le budget de la commune adopté à l'unanimité le 6 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,
DECIDE de solliciter auprès du Département d'Eure et Loir une subvention au titre du Fonds de Péréquation pour les acquisitions de matériel et divers travaux qui seront réalisés en 2019.

2019/22 CESSION DE MATERIEL A LA COMMUNE D'ILLIERS COMBRAY

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT qui indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines".

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Considérant que la piscine de Châteauneuf-en-Thymerais est fermée pour des raisons de sécurité depuis plus d'un an,

Sur proposition du Maire de céder à la commune de Illiers-Combray pour sa piscine municipale le matériel suivant pour un total de 482 €

Produits	Proposition	Quantité	Total 1
Désinfectant sol	24,00 €	2	48,00 €
Floculant liquide 25 l	10,00 €	1	10,00 €
PH minus liquide 20 l	8,00 €	3	24,00 €
Robot nettoyeur (2007)	250,00 €	1	250,00 €
Photo mètre	50,00 €	1	50,00 €
			382,00 €
Objets pédagogiques	Proposition	Quantité	Total 2
Planches	1,00 €	20	20,00 €
Frites	0,50 €	30	15,00 €
Ligne d'eau	50,00 €	1	50,00 €
Ceintures	1,00 €	10	10,00 €
Cerceaux	0,50 €	10	5,00 €
			100,00 €
Total 1 +Total 2			482,00 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres
ACCEPTE de vendre le matériel indiqué dans le tableau ci-dessus pour 482 € (quatre cent quatre-vingt-deux euros) à la commune de Illiers Combray pour sa piscine municipale
AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à la vente

2019/23 SUBVENTIONS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget adopté le 6 mars 2019 et notamment les crédits ouverts à l'article 6574,
Vu les demandes de subvention présentées par les associations et organismes,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune doit, lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 € conclure une convention de partenariat avec l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,
DECIDE d'allouer les subventions suivantes pour un montant total de **58 254 €** au titre de l'année 2019

SUBVENTIONS 2019	
AVENIR SPORTIF DU THYMERAI (AST)	45 900,00 €
COLLEGE LA PAJOTTERIE	3 936,00 €
SALON D'ART DU THYMERAI	3 000,00 €
UNION MUSICALE	1 500,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 270,00 €
FAJ	500,00 €
HARMONICA PASSION	500,00 €
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	450,00 €
BRIDGE CLUB CASTELNEUVIEN	413,00 €
VELO CLUB LUCEEN	300,00 €
ATELIER ARC EN CIEL	200,00 €
FNACA	185,00 €
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	100,00 €
TOTAL	58 254,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subvention ci-annexée avec l'association « Avenir Sportif du Thymerais ».

Jean-Pierre GABORIAU précise que

- la subvention allouée au Bridge Club correspond au montant de la taxe foncière du bâtiment.
- la subvention allouée à l'Association DIRE n'est pas reconduite car celle-ci est dissoute.



- la subvention allouée au collège correspond au nombre d'élèves scolarisés dans cet établissement et habitant la commune soit 164 jeunes X 24 €.

Lucie BOULANGER s'enquière de la subvention de Salon d'Art, l'exposition ayant lieu tous les 2 ans. Jean-Pierre GABORIAU indique que c'est une manifestation culturelle avec un rayonnement départemental, nécessitant des moyens financiers importants, dont la subvention globale a toujours été répartie sur deux ans.

Il conclut en affirmant le soutien de la municipalité aux associations sportives par le biais de la subvention de l'AST dont 1/3 des adhérents habitent la commune et la mise à disposition de personnel estimée à un peu plus de 20 000€ (somme à considérer en plus de la subvention).

2019/24 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LOISIRS EVASION VELO ET SPORTS POUR L'ORGANISATION DU TOUR D'EURE ET LOIR 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget adopté le 6 mars 2019 et notamment les crédits ouverts à l'article 6232,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association LOISIRS EVASION VELO ET SPORTS pour l'organisation du Tour d'Eure et Loir des 17, 18 et 19 mai 2019,

Considérant que la commune de Châteauneuf-en-Thymerais est ville départ le dimanche 19 mai

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'allouer une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2019 à l'Association LOISIRS EVASION VELO ET SPORTS.

2. RESSOURCES HUMAINES

2019/25 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN POSTE D'AJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Sur proposition du Maire de recruter une personne ayant pour mission principale de reprendre l'arriéré d'archives de la commune sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de créer un poste d'adjoint du patrimoine non titulaire à temps complet pour accroissement temporaire d'activité



Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**2019/26 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN
POSTE D'AJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE NON TITULAIRE A
TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Suite à la fin du contrat de l'agent actuellement en poste à 17,5/35^{ème} et à une nouvelle organisation du service de la bibliothèque municipale,

Sur proposition du Maire, il convient de recruter une personne dont le temps de travail est annualisé et les missions principales sont l'animation de la bibliothèque, l'accueil du public et des scolaires. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine non titulaire à temps non complet soit 28/35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de créer un poste d'adjoint du patrimoine non titulaire à temps non complet soit 28/35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Mathilde CALLARD précise que le contrat de la personne recrutée sera d'un an. A titre expérimental, sur cette période, la bibliothèque sera ouverte tous les samedis et les horaires d'ouverture actualisés.

3. URBANISME ET LOGEMENT

2019/27 FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2019 (FSL 2019)

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement. Ce fonds s'adresse aux personnes éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Ce Fonds est géré par la Caisse d'Allocations Familiales. Les communes peuvent abonder ce Fonds et la participation demandée est de 3 € par logement social.

Châteauneuf-en-Thymerais en possède 236, soit une participation de 708 € au titre de l'année 2019.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette année encore sa contribution accordée au FSL à hauteur de 3€/logement social.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE D'ALLOUER une subvention à hauteur de 3€ par logement social soit 708€ au titre du FSL 2019.

**2019/ 28 REVALORISATION DU FERMAGE DES PARCELLES CADASTREES
SECTION C n°54 et 187**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L411-11 et R411-9-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat et son article 9 relatif à l'indice de référence des loyers (IRL)

Vu le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,

Vu l'arrêté du ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 20 juillet 2018 constatant pour 2018 l'indice national des fermages,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013270-0003 du 27 septembre 2013 fixant les fermages,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 concernant les valeurs locatives des terres, des prés, des bâtiments d'exploitation et des maisons d'habitation pour la campagne 2018/2019,

Considérant l'arrêté du 13 décembre 2018 de Madame la Préfète, Sophie BROCAS, concernant les valeurs locatives des terres, des prés, des bâtiments d'exploitation et des maisons d'habitation pour la campagne 2018/2019,

Considérant que la commune de Châteauneuf-en-Thymerais est située en zone III et les terres classifiées en catégorie B.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE DE CONTINUER A LOUER les parcelles de terre cadastrées section C n°54 et 187 pour 4ha 92 ca à l'EARL BREARD dont le siège est situé 9 rue des Sentiers à Ecublé, comme cela est depuis 2003,

AUTORISE M. le Maire à régulariser et déterminer le montant de l'indemnité selon la réglementation susvisée

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.

**2019/ 29 DENOMINATION ET NUMEROTATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE
SAINT ARNOULT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.



La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

La Zone Industrielle Saint Arnoult a une voirie non dénommée et non numérotée.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de dénomination de la voirie desservant la Zone Industrielle Saint Arnoult « rue Saint Arnoult ».

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.

2019/ 30 DENOMINATION ET NUMEROTATION DE LA RUE DE LA GRANDE NOUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

La Petite Pièce Saint Arnoult CR n°1 de la Grande Noue au Calvaire a une voirie nommée rue de la Pépinière et non numérotée.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de dénomination de la voirie desservant la Petite Pièce Saint Arnoult CR n°1 de la Grande Noue au Calvaire « **Rue de la Grande Noue** » en lieu et place de Rue de la Pépinière.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.



4. FETES ET CEREMONIES

2019/ 31 TARIFS REPAS DU 14 JUILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté le 6 mars 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,
FIXE les tarifs du repas du 14 juillet :

	HABITANT DE LA COMMUNE ET EMPLOYE COMMUNAL	PERSONNE HORS COMMUNE
Adulte	Gratuit	10 €
Enfant	Gratuit	5 €

2019/ 32 ROSIERE

Les communes de Châteauneuf-en-Thymerais et Thimert-Gâtelles organisent chacune leur tour l'élection d'une rosière.

Cette année, cette manifestation serait à organiser par la municipalité de Châteauneuf-en-Thymerais.

A ce jour, aucune candidature n'a été proposée ou ne s'est présentée.

Après débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions et 2 pour le maintien de la Rosière)

DECIDE de ne pas maintenir l'élection de la Rosière de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais à compter de 2019.

2019/ 33 CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté le 6 mars 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'organiser, à l'échelon communal, un concours des maisons fleuries. Une enveloppe de 660 € sera mise à la disposition du jury pour récompenser les lauréats. Cette somme sera mandatée sur les crédits inscrits à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal.

DESIGNE les membres du jury :

- Fleuristes de la commune : Mesdames Desjouis et Longuet et Monsieur Bernard Morel



- Membres du Conseil Municipal : Suzanne Gault, Angélique Rolland, Louis Troutot, et Serge Deruet
- Personnel communal : Stéphane Hamelin.

INFORMATIONS/DECISIONS/COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Elections européennes du 26 mai 2019 : M. le Maire fait un point sur les horaires des élus pour la tenue des bureaux de vote. Celui-ci sera transmis à chaque conseiller par courriel.
- Travaux rue Tabarin : Le projet travaillé en étroite collaboration entre Jean-Pierre GABORIAU, Jean-Louis RAFFIN et Bernard MOREAU est présenté. Des travaux sont prévus par le Conseil Départemental, rue Taugourdeau l'an prochain : il est donc nécessaire que ceux-ci soient réalisés en amont.
- Agglo de Dreux :
 - Le coût de l'étude OPAH est plus élevé que prévu (8 741 € au lieu de 6 862 €) mais elle est incontournable pour la commune. Les réunions ont déjà démarré avec SOLIHA, le Bureau d'Etudes retenu.
 - Assainissement : pas de hausse à prévoir pour Châteauneuf
 - Une réflexion est en cours sur un projet de « circulation douce ». Il serait intéressant d'envisager de multiplier les pistes cyclables sur la commune.
- Déviation : Un avis favorable a été émis suite à la dernière enquête. Le dossier continue de suivre son cours.
- Contrôle URSSAF : Jean-Pierre GABORIAU félicite Jennifer LAFFILAY pour la bonne gestion comptable du Syndicat Intercommunal du Thymerais suite au contrôle de l'URSSAF au Syndicat Intercommunal du Thymerais : aucune régularisation financière n'est à prévoir.
- Fête des Rhododendrons à Châteauneuf-sur-Loire : Il est proposé aux élus de participer à cet événement qui a lieu les 8 et 9 juin. L'idée est de regrouper les communes « Châteauneuf » sur une même manifestation, chacune présentant son territoire par le biais de photographies, tableaux., expositions... Alain DOUILLARD s'en occupe avec Christine PROTOIS et Jean-Pierre GABORIAU.
- Salon National de l'Art Photographique (SNAP) :
 - 28 mai à 18h30 à la bibliothèque pour le vernissage de l'exposition de M. FARLET
 - 17 juin à 18h à la salle des fêtes pour la Soirée de Clôture
- Amitié Castelneuvienne : Confirmation est donnée à Louis TROUTOT pour la mise à disposition d'une salle à la Maison de Retraite pour des après-midis « Jeux de Cartes ». Les modalités techniques sont en cours pour que cela soit réalisable très prochainement. Il félicite l'Association de cette initiative dans l'intérêt des adhérents et des résidents.
- UCIA : Une rencontre a eu lieu avec les nouveaux membres du bureau. La municipalité réitère sa volonté de travailler avec l'UCIA pour les animations.
- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir : Jean-Pierre GABORIAU remercie le Président et les Conseillers Départementaux pour l'attribution des subventions demandées à hauteur de 29% (au lieu de 30% sollicités).

TOUR DE TAPIS

- Cérémonie du 8 Mai : Mathilde CALLARD fait part de sa déception du manque d'implication des écoles lors de cette cérémonie. Jean-Pierre GABORIAU propose qu'une lettre soit rédigée



dans ce sens aux équipes enseignantes, sachant qu'il avait sollicité leur participation par courrier en début d'année 2019. Louis TROUTOT fait aussi ce constat pour tout événement.

- Rénovation du hall de la Salle des Fêtes : Bernard MOREAU propose ce point à l'ordre du jour de la prochaine commission Travaux.
- Incivilités : Bernard MOREAU regrette la recrudescence de mégots, détritus, déjections canines.... sur la voie publique malgré les nombreux articles dans le bulletin municipal. Jean-Pierre GABORIAU rappelle également que l'élimination des mauvaises herbes au pied des murs est de la responsabilité des riverains.
- Communication : il est demandé que ce point soit amélioré, pour que les conseillers municipaux se sentent plus associés aux décisions. Serge DERUET souhaite que le compte-rendu du Conseil soit transmis avant sa diffusion dans le Mairie Infos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Suite à la nouvelle organisation des bureaux des services municipaux, Jean-Pierre GABORIAU propose une visite du nouvel aménagement de la mairie aux conseillers municipaux et personnes le désirant.

